

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 23 FEV. 2015



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A012

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Restructuration et agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis - Approbation de l'évolution du programme - Réception de l'Avant Projet Définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2013M035 fixant l'estimation des travaux et son forfait

Le 19 février 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ALLIOTE Sophie - AMEN Mireille – AMIEL Michel - BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier - GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gâelle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène - MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AUGEY Dominique donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BACHI Abbassia donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à MERGER Reine – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CHARDON Robert donne pouvoir à DAGORNE Robert – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BERNARD Christine – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à ROLANDO Christian - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Régis – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LEGIER Michel - TAULAN Francis donne pouvoir à Philippe de SAINTDO

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MALLIE Richard – MEÏ Roger - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_03

CONSEIL DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

**Objet : Restructuration et agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis -
Approbation de l'évolution du programme - Réception de l'Avant Projet
Définitif et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2013M035 fixant
l'estimation des travaux et son forfait de rémunération**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'évolution du programme relatif à l'opération de restructuration et agrandissement de la Piscine René Guibert à Pertuis, la réception de l'Avant-Projet Définitif relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'approbation de l'avenant arrêtant le coût prévisionnel des travaux sur lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage, qui fixe le forfait définitif de ce dernier.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire approuvait le Programme général relatif à la restructuration et l'agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis.

À l'issue du concours de concepteurs organisé d'avril 2013 à février 2014, le groupement Z Architecture (mandataire), Marc Dalibard, BIG BANG Office, PEUTZ & Associés, GIRUS Ingénierie avait été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Sur le plan fonctionnel, le concept du projet est de répondre à plusieurs objectifs d'accueil du public :

- une demande familiale et scolaire importante.
- une demande sportive adaptée aux besoins des clubs de natation : club de nage, de plongée, de natation synchronisée, water-polo, etc.

Le projet propose un corps de bâtiment unique s'élevant sur 3 niveaux dont un en sous-sol pour la plupart des installations techniques. Il dégagera de larges plages et un bassin extérieur en miroir et proche du bassin intérieur.

La fosse à plongeon sera rénovée à cette occasion ainsi que les plages entièrement réhabilitées et adaptés au nouveau corps de bâtiment.

Au cours des études, conformément aux demandes du programme, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé des options d'optimisation relatives aux organes de chauffage de traitement de l'air et de l'eau, mais également vis-à-vis de l'optimisation de la fréquentation et de l'offre proposée aux différents publics.

Le comité de pilotage s'est réuni le 25 juillet 2014 et a décidé de retenir les options suivantes :

OPTIONS
Suppression de la végétalisation en toiture
Déplacement de la buvette en pied du mur en pierre existant
Résine au sol des vestiaires d'été (au lieu de carrelages)
Suppression de la couverture thermique du bassin extérieur
Choix d'une chaudière bois combinée à une chaudière gaz (au lieu de 2 chaudières gaz)
Intégration en base de la pataugeoire à l'intérieur de la halle bassin.
Ultrafiltration : gros-oeuvre + installations techniques pour le traitement des eaux de contre-lavage par ultrafiltration

Ces options permettent d'améliorer les performances de l'équipement et de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement. Le temps de retour des équipements proposés en plus-value est inférieur à 10 ans.

La pataugeoire englobée dans la halle intérieure offrira aux familles une activité hivernale.

Enfin, une option relative à l'utilisation du bassin extérieur en hiver a été retenue par la CPA.

Cette option, consistant à chauffer l'eau du bassin extérieur toute l'année, permet une utilisation de ce bassin sportif en toute saison libérant ainsi le bassin intérieur pour des activités plus adaptées dans la halle chauffée.

Ainsi, le Maître d'œuvre a établi l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase APD sur lequel il s'engage avant le lancement de l'appel d'offres des travaux, selon une dévolution des marchés de travaux allotie en 10 lots (article 73-I du Code des marchés publics). Ce coût s'élève à 9 240 000 € HT et se détaille comme suit :

Lot 1 : Clos – Couvert	4 407 000,00 €
Lot 2 : Cloisonnement intérieur	434 000,00 €
Lot 3 : Equipements Vestiaires.....	135 000,00 €
Lot 4 : Serrurerie – Métallerie.....	235 000,00 €
Lot 5 : Bassin inox.....	1 226 000,00 €
Lot 6 : Electricité.....	415 000,00 €
Lot 7 : Traitement d'air – Traitement d'eau...	1 807 000,00 €
Lot 8 : Ascenseur.....	42 000,00 €
Lot 9 : Travaux de VRD.....	385 000,00 €
Lot 10 : Espace Vert.....	154 000,00 €

Ce coût est supérieur de 1 240 000 € HT au coût prévisionnel initial des travaux arrêté lors de la validation du programme par le Conseil communautaire du 14 décembre 2012.

L'autorisation de programme d'un montant initial de 10 M €TTC validée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2012 est révisée au montant de 13 950 000 €TTC par le Conseil communautaire ce jour.

Ce montant s'articule comme suit :

- travaux : 9 240 000 €HT, soit 11 088 000 €TTC,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (compris avenant n°1) : 1 029 786 €HT soit 1 235 743,20 €TTC,
- Autres honoraires (CT, CSPS, Géotechnique...) : 185 000 €HT soit 222 000 €TTC,
- Avances forfaitaires : 350 000 €HT soit 420 000 € TTC,
- Révisions de prix et aléas : 820 214 €HT soit 984 256,80 €TTC.

Considérant les améliorations relatives à la qualité du bâti (isolation, étanchéité à l'air et à l'eau...), ainsi qu'aux performances des équipements techniques de chauffage traitement d'air et d'eau, le surcoût de fonctionnement du bâtiment compris charges de personnel est de 100 000 € TTC.

Ce surcoût est en grande partie compensé par l'augmentation significative des recettes prévisionnelles d'entrées qui ramène le surcoût global d'exploitation à 20 000 € TTC annuels par rapport à la situation actuelle.

(on notera que le nombre d'entrées était en baisse depuis plusieurs années en raison de la vétusté croissante de l'équipement).

L'avenant n°1

L'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre consiste à fixer le forfait définitif de rémunération du groupement selon les stipulations du marché.

Le coût prévisionnel des travaux était de 8 000 000 € HT au mois d'avril 2013.

Le taux du marché de maîtrise d'œuvre était de : 10,85 %.

Le taux définitif de rémunération après calcul selon les stipulations du marché qui prévoyaient une diminution du taux dans le cas d'une augmentation du montant des travaux est de : 9,765 %.

L'ancien montant du marché de maîtrise d'œuvre est de :

-mission de Base (forfait de rémunération provisoire): 868 000 € HT
-missions complémentaires (forfaitaires) : 127 500 € HT
TOTAL : 995 500 € HT

Le nouveau montant du marché est de :

-mission de Base (forfait de rémunération définitif): 902 286,00 € HT
-missions complémentaires (forfaitaires) : 127 500 € HT
TOTAL : 1 029 786 € HT soit 1 235 743 € TTC

(soit une augmentation de 3,44%)

Il est précisé que cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le calendrier de l'opération

Dès la réception de l'A.P.D., le permis de construire peut-être déposé et le calendrier de l'opération serait le suivant :

- Mars 2015 : dépôt du PC – démarrage de la phase PRO (Projet),
- Mai 2015 : Lancement de l'AAPC et procédure de consultation des entreprises,
- Décembre 2015 : Notification des marchés,
- Janvier 2016 à novembre 2017 : Travaux et essais et mise en service,
- Fin 2017 : Ouverture au public.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2012_A213 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le programme général et décidant le lancement du concours ;

VU la délibération n° 2014_B090 du Bureau communautaire du 20 février 2014 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 5 février 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'évolution du programme des travaux telle qu'elle vient de vous être présentée ;
- **PRONONCER** la réception de l'Avant Projet Définitif tel que présenté et annexé, relatif à la restructuration de la piscine René Guibert à PERTUIS pour un montant prévisionnel des travaux de 9 240 000 € HT, soit 11.088.000 € TTC ;
- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013 M 035 confié au groupement Z Architecture (mandataire), Marc Dalibard, BIG BANG Office, PEUTZ & Associés, GIRUS Ingénierie portant le forfait de rémunération à 902 286,00 € HT pour les missions de base et à 1 029 786 €HT missions de base et complémentaires soit 1 235 743,20 €TTC (+3,4%), par dérogation à la délibération n°2014_A088, modifiée, compte tenu des nécessités de calendrier ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à notifier, à l'équipe de Monsieur VASSAL – Z Architecture, maître d'œuvre de l'opération, la réception du présent Avant Projet Détaillé et à signer l'avenant n°1 ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à déposer la demande de permis de construire auprès de la commune de PERTUIS ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant, à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les dépenses, résultant de cette opération, seront imputées sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, opération n°DI 451AP.

Restructuration et agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
N°2013 M 035 du 25 mars 2014**

Titulaire du marché :

Z architecture SAS (Mandataire)

bâtiment l'Embarcadère – 13bis quai Rambaud – 69002 LYON.

Marc Dalibard SARL

47 chemin de Mimet – 13015 Marseille

BIG BANG Office

74 rue de Montesquieu – 69007 LYON.

PEUTZ & Associés SARL

10 bis rue des Messageries – 75010 PARIS

GIRUS Ingénierie SAS

24 rue Robert Desnos – 69120 Vaulx-en-Velin

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2013 M 035

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Restructuration et agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis , enregistré à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 25/03/2014 et notifié au titulaire le 28/03/2014.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868 - 13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et, Le groupement conjoint avec mandataire solidaire :

Z architecture SAS (Mandataire)

Domiciliée : bâtiment l'Embarcadère – 13bis quai Rambaud – 69002 LYON.

Immatriculée au RCS de LYON sous le n°B514 970 706

Représentée par William VASSAL, dûment habilité à cet effet.

Marc Dalibard SARL

Domiciliée : 47 chemin de Mimet – 13015 Marseille

Immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n°B452 408 289

Représentée par Marc DALIBARD, dûment habilité à cet effet.

BIG BANG Office

Domiciliée : 74 rue de Montesquieu – 69007 LYON.

Immatriculée au RCS de LYON sous le n°B503 429 987

Représentée par Florimond GAUVIN, dûment habilité à cet effet.

PEUTZ & Associés SARL

Domiciliée : 10 bis rue des Messageries – 75010 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS sous le n°B 310 809 462

Représentée par Stéphane MERCIER, dûment habilité à cet effet.

GIRUS Ingénierie SAS

Domiciliée : 24 rue Robert Desnos – 69120 Vaulx-en-Velin.

Immatriculée au RCS de LYON sous le n°B 389 765 397

Représentée par Marc PEROTTI, dûment habilité à cet effet.

d'autre part,

Marché n°: 2013 M 035

Date de notification du marché : 28 mars 2014

Montant H.T. du marché initial : 995 500,00 €

Nouveau montant HT du marché : 1 025 880 €

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire approuvait le Programme général relatif à la restructuration et l'agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis.

À l'issue du concours de concepteurs organisé d'avril 2013 à février 2014, le groupement Z Architecture avait été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Sur le plan fonctionnel, le concept du projet est de répondre à plusieurs objectifs d'accueil du public :

- une demande familiale et scolaire importante.
- une demande sportive adaptée aux besoins des clubs de natation : club de nage, de plongée, de natation synchronisée, water-polo, etc.

Le projet propose un corps de bâtiment unique s'élevant sur 3 niveaux dont un en sous-sol pour la plupart des installations techniques. Il dégagera de larges plages et un bassin extérieur en miroir et proche du bassin intérieur.

La pataugeoire sera englobée dans la halle intérieure, offrant aux familles une activité hivernale.

La fosse à plongeur sera rénovée à cette occasion ainsi que les plages entièrement réhabilitées et adaptés au nouveau corps de bâtiment.

Au cours des études, plusieurs options prévues dans le cadre du programme « optimisations énergétiques » concernant le chauffage des locaux et dans le cadre d'une optimisation de la fréquentation et de l'offre de la piscine ont été envisagées conduisant à une augmentation du coût prévisionnel des travaux afin d'améliorer les performances de l'équipement et de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement.

Le comité de pilotage s'est réuni le 25 juillet 2014 et a décidé de retenir les options suivantes :

OPTIONS
Suppression de la végétalisation en toiture
Déplacement de la buvette en pied du mur en pierre existant
Résine au sol des vestiaires d'été
Suppression de la couverture thermique du bassin extérieur
Chauffage au bois + gaz
Intégration en base de la pataugeoire à l'intérieur de la halle bassin.
Ultrafiltration : gros-oeuvre + installations techniques pour le traitement des eaux de contre-lavage par ultrafiltration

Ces options permettent d'améliorer les performances de l'équipement et de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement. Le temps de retour des équipements proposés en plus-value est inférieur à 10 ans

Enfin, une option relative à l'utilisation du bassin extérieur en hiver a été retenue par la

Communauté.

Cette option consistant à chauffer l'eau du bassin extérieur toute l'année permet une utilisation de ce bassin sportif en toute saison libérant ainsi le bassin intérieur pour des activités plus adaptées dans la halle chauffée.

Ainsi, Le Maître d'œuvre a établi l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase APD sur lequel il s'engage avant le lancement de l'appel d'offres des travaux, selon une dévolution des marchés de travaux allotie en 10 lots (article 73-I du code des marchés publics).

Ce coût s'élève à 9 240 000 € HT.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Selon les clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, relatif à la la restructuration et l'agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis confié à l'équipe Z Architecture groupé avec Marc Dalibard SARL, BIG BANG Office, PEUTZ & Associés SARL, GIRUS Ingénierie SAS , et conformément à la loi « MOP » du 12 juillet 1985, le présent avenant à pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux se rapportant au programme à 9 240 000 € HT, coût sur lequel s'engage le maître d'œuvre avant le lancement de l'appel d'offres des travaux ;
- d'arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre pour les éléments de mission au-delà de la phase APD soit pour les phases Projet, Assistance à la passation des Contrat de Travaux, Direction de Exécution des Travaux, Visa et Assistance aux Opérations de Réception ;

Article II. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Des modifications ont été apportées au projet initial :

La validation d'options prévues dans le cadre du programme initial, voir tableau récapitulatif ci-dessus.

Article III. MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Modification des annexes à l'acte d'engagement

- L'annexe initiale relative à la répartition des paiements est annulée et remplacée par celle jointe au présent avenant.

Article IV. NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le calcul du taux définitif selon les termes du marché est le suivant:

Le coût prévisionnel Co = 8 000 000 € HT - (valeur avril 2013)

Le coût actualisé de l'enveloppe travaux en septembre 2014 est de 8 016 000 € HT ;

Le coût annoncé des prestations correspondant aux prestations du programme est de 8 427 445 €HT ;

$C > (Co \text{ actualisé}) \times 1.05,$

L'hypothèse retenue pour le calcul du taux définitif est celle de l'article 2.3 de l'Acte d'engagement pour le cas C compris entre $1.03 \times Co$ et $1.5 \times Co$:

Td = Tp (1-0.1) = 10,85 (1-0.1) soit le taux définitif est Td = 9,765.

L'ancien montant du marché - mission de Base au mois M0 est de 868 000,00 € HT,

Le nouveau montant de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de **9 240 000 €HT** valeur mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre soit octobre 2013,

Donc, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre - mission de base au mois M0 est de **902 286,00 € HT, soit 1 082 743,20 €TTC.**

Le montant des missions complémentaires reste inchangé pour un montant de **127 500 €HT** pour un montant total du marché de maîtrise d'œuvre de **1 029 786 €HT soit 1 235 743 €TTC.**

Article V. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article VI. SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article VII. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Président et par délégation,

Le titulaire du marché

le Vice-Président délégué aux sports

(signature et cachet de la société)

Hervé FABRE-AUBRESPY

Piscine René Guibert à PERTUIS

Réception de l'Avant Projet Définitif

Le dossier APD Complet sous format papier est à la disposition des membres du bureau qui souhaitent le consulter au :

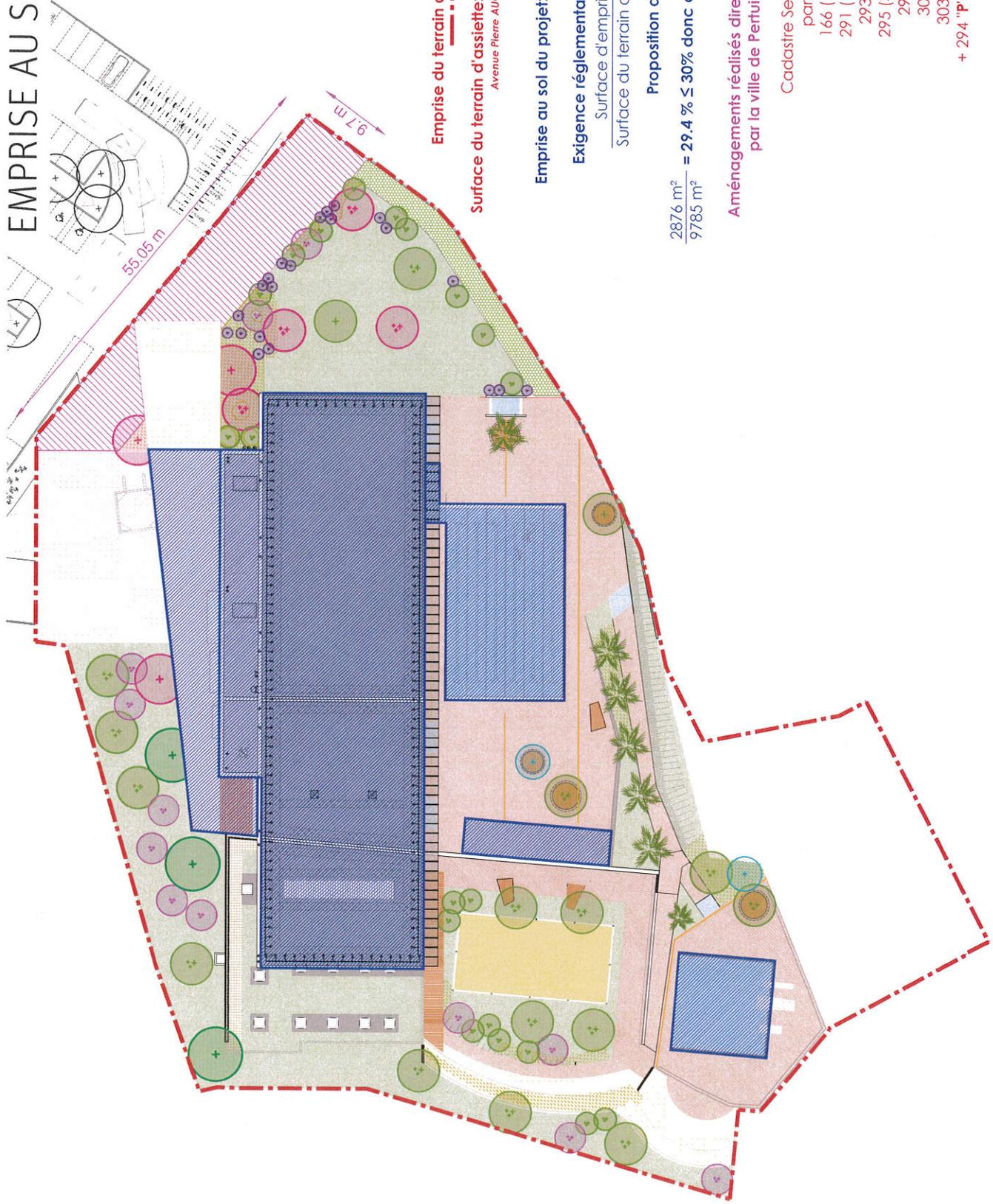
**SECRETARIAT GENERAL
8 Place Jeanne d'Arc
Hôtel de Boades
13100 AIX EN PROVENCE**



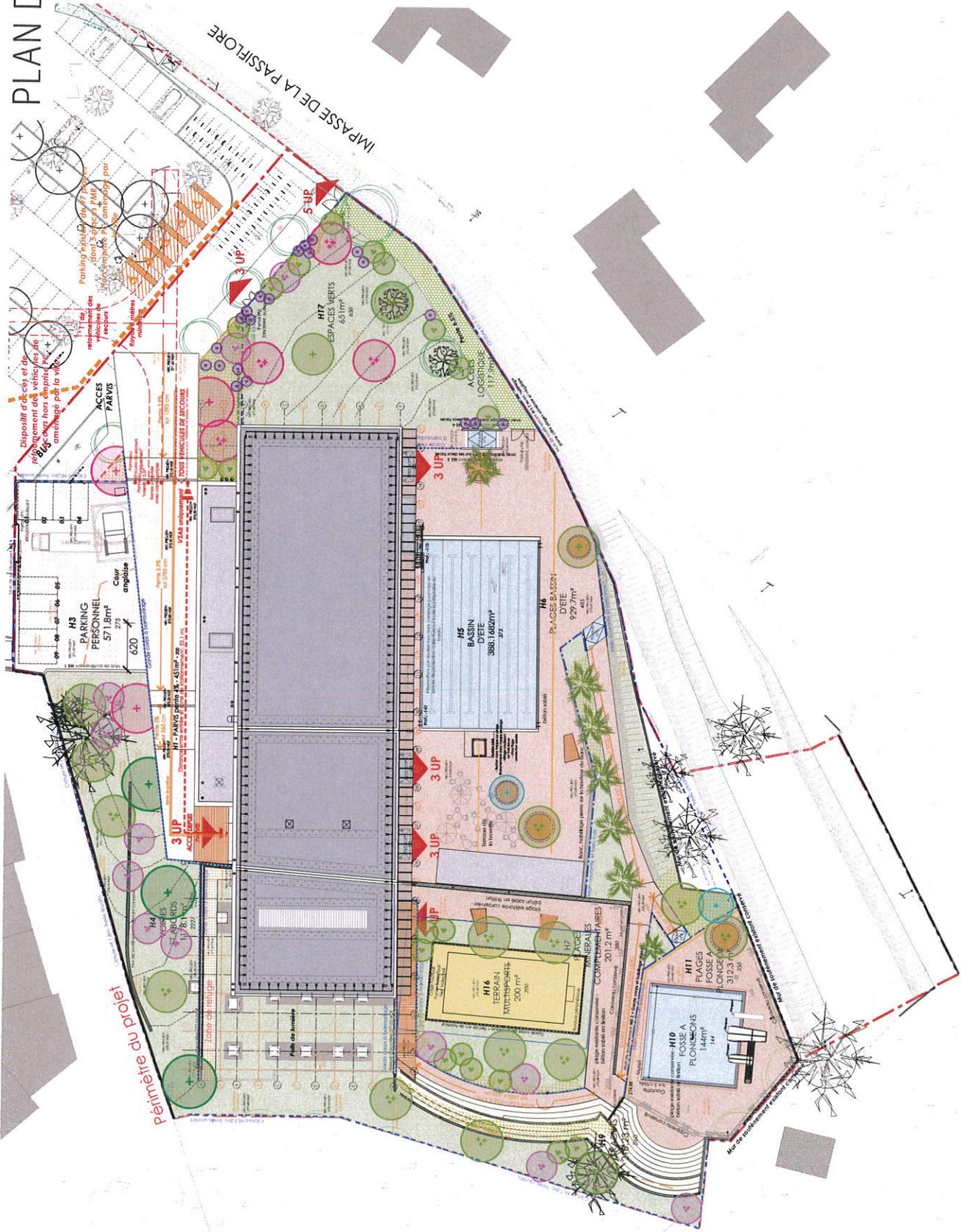
RESTRUCTURATION DE LA PISCINE RENE GUIBERT A PERTUIS

Extraits de l'Avant Projet Définitif

EMPRISE AU SOL_1/500



PLAN DE MASSE_1/500



LEGENDE

Surface du terrain: 9053 m²
Avenue Pierre AUGIER, PERTUIS.

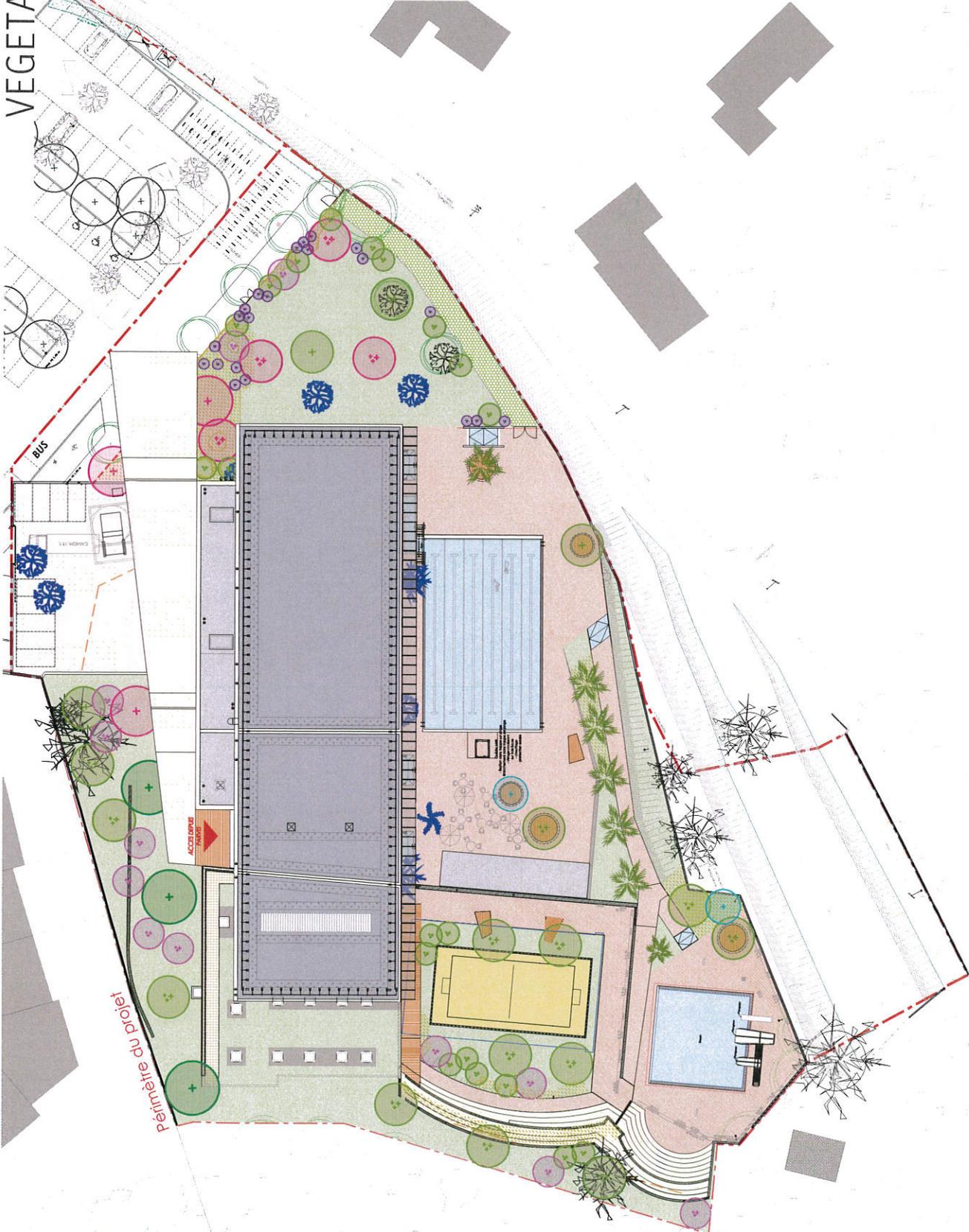
Cadastre Section AS, parcelles n°:
166 (1 944 m²), 291 (1 746 m²), 293
(885 m²), 295 (3 887 m²), 299 (29 m²),
301 (26 m²), 303 (616 m²)

- GRAVIER
- SABLE
- GALON
- DALLETE BETON SUR PLOTS
- BASSIN
- EMBOISE
- + marquage peinture
- PLAGES EXTERIEURES
- PLATELAGE BOIS
- SOL RENFORCE
- dalleltes nid d'abeilles PEHD
- SERRURERIE

Château H.L. & M.
Nobis courtoisie - cabinet d'architecture
urbanisme paysagisme

- ARBRES EXISTANTS SUPPRIMES
- ARBRES EXISTANTS CONSERVES
- ARBRES PLANTES DANS LE CADRE DU PROJET
- Plusus pinea
- Albizia julibrissin 'Ombrelia'
- Quercus ilex
- Olea europaea
- Trochocarpus fortunei
- Albizia julibrissin 'Ombrelia'
- Quercus ilex
- Tamarix ramossissima & heteroda
- Arbutus unedo
- Ceanothus x impressus 'Concha'
- Mastix arbustif
- Mastix vireces et granitoides
- Mastix d'Euphorbes

VEGETALISATION_1/500



LEGENDE

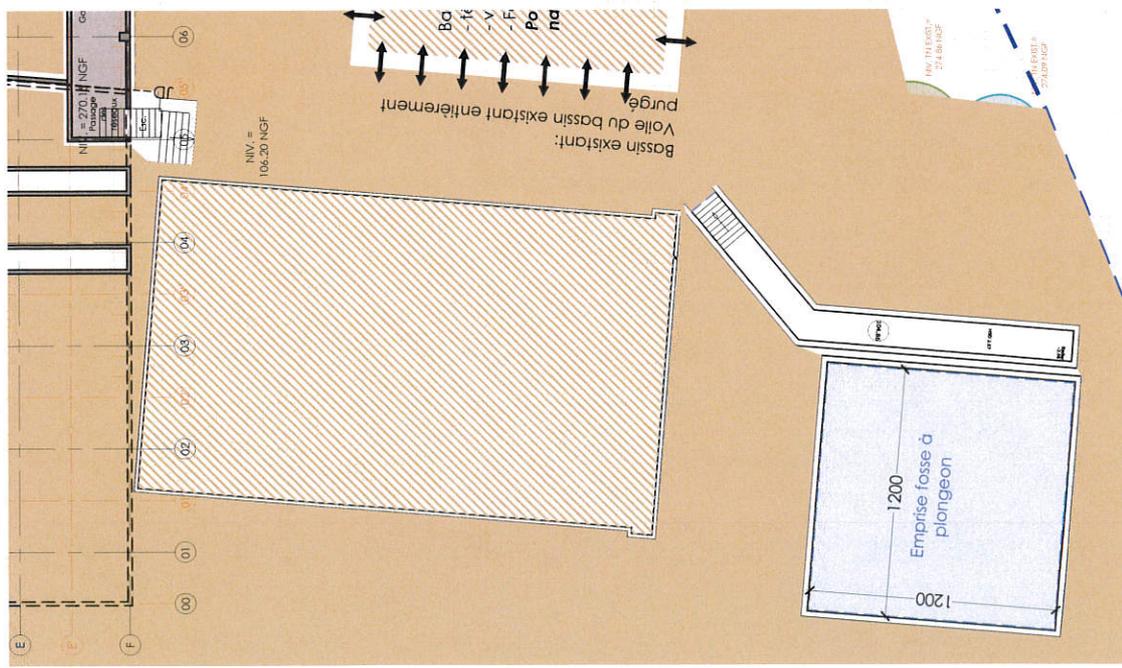
Surface du terrain: 9053 m²
 Avenue Pierre AUGIER PERTUIS
 Cadastre Section AS, parcelles n°:
 166 (1 944 m²), 291 (1 746 m²), 293
 (1 509 m²), 297 (29 m²),
 301 (28 m²), 303 (6 6 m²)

- Éléments: Bois, Métal, ...
- GRAVIER
 - SABLE
 - GAZON
 - DALLETTE BETON SUR PLOTS
 - BASSIN
 - ENROBIE
 - + marquage peinture
 - PLAGES EXTERIEURES
 - PLATELAGE BOIS
 - SO. RENFORCE
 - dallefles nid d'abeilles PERIS
 - SERRURERIE

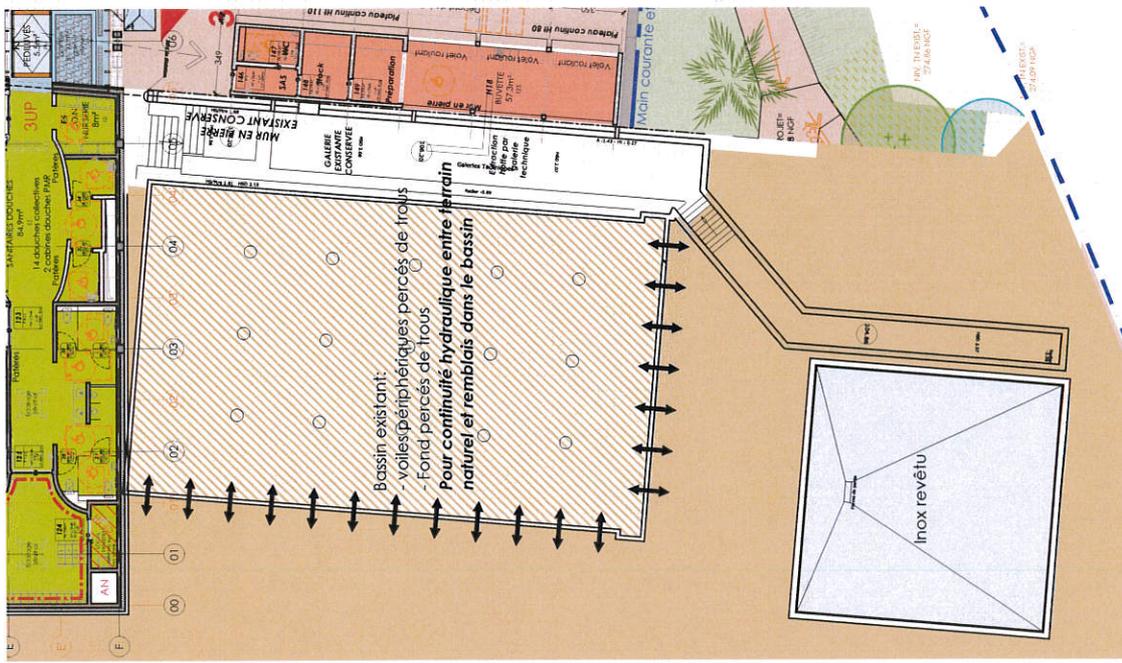
- ARBRES EXISTANTS SUPPRIMES
- ARBRES EXISTANTS CONSERVES
- ARBRES PLANTES DANS LE CADRE DU PROJET
 - Pinus pinea
 - Albizia julibrissin 'Ombrelle'
 - Quercus ilex
 - Olea europaea
 - Trachycarpus fortunei
 - Albizia julibrissin 'Ombrelle'
 - Quercus ilex
- Tamarix ramosissima & felendia
- Abutilo unedo
- Ceanothus x impressus 'Coecilia'
- Mastif arbustif
- Mastif vivaces et graminées
- Mastif d'Euphorbes

PLAN DE LA FOSSE A PLONGEON_1/250

N-1



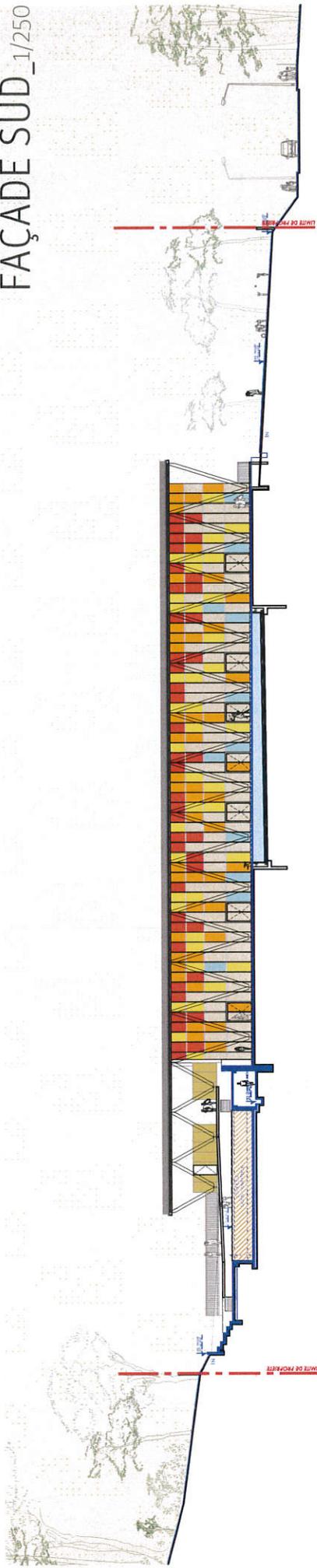
RDC



R+1



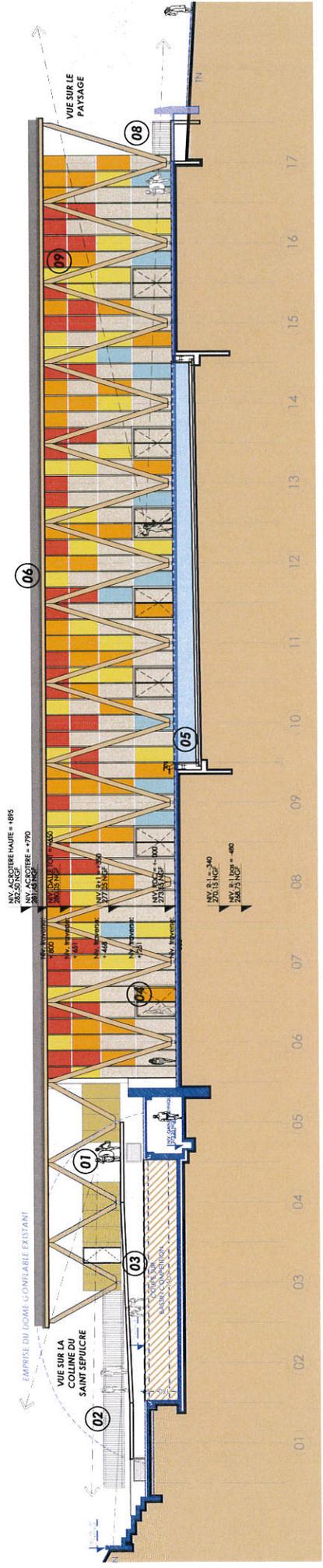
FAÇADE SUD_1/250



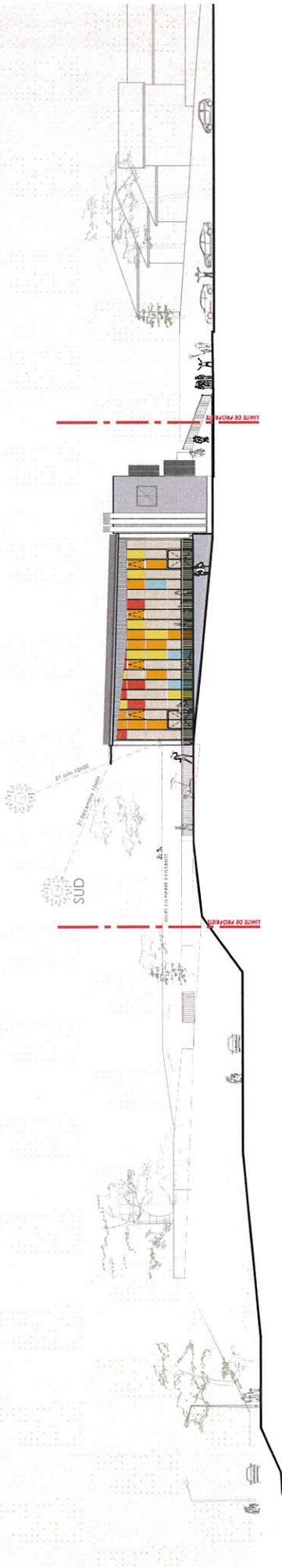
FAÇADE SUD

- Enduit sur façades
- Village blanche neutre
- Enduit sur vestiaires d'été
- Village coloré
- Vestiaires d'été
- Rampe d'accès aux plages hautes
- Terrain multisports

- 01 Vestiaires d'été
- 02 Rampe d'accès aux plages hautes
- 03 Terrain multisports
- 04 Accès aux plages basses
- 05 Bassin sportif extérieur
- 06 Casquette formant brise soleil
- 07 Plages engazonnées
- 08 Plages patrouille
- 09 Ossature bois extérieure



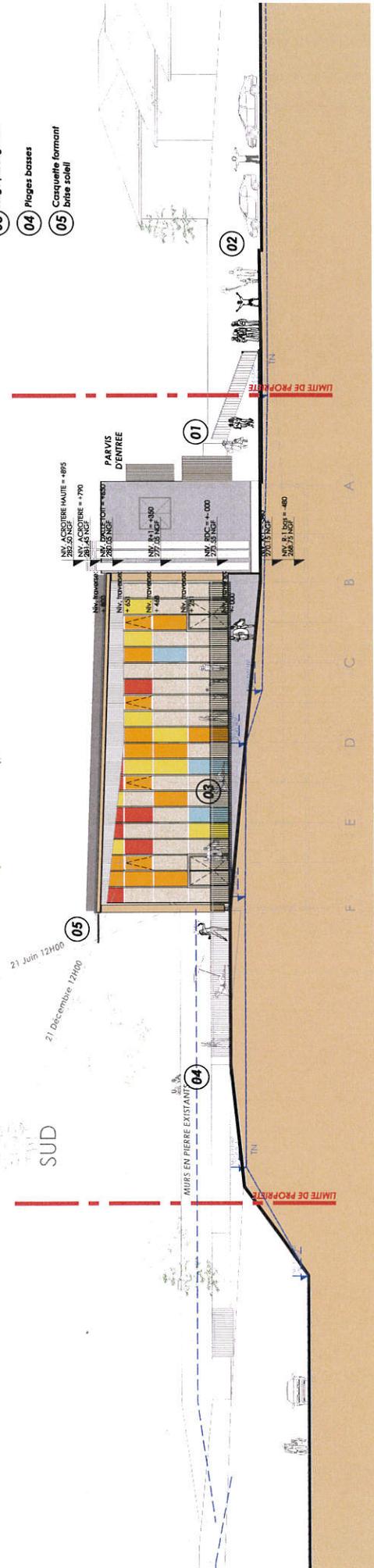
FAÇADE EST_1/250



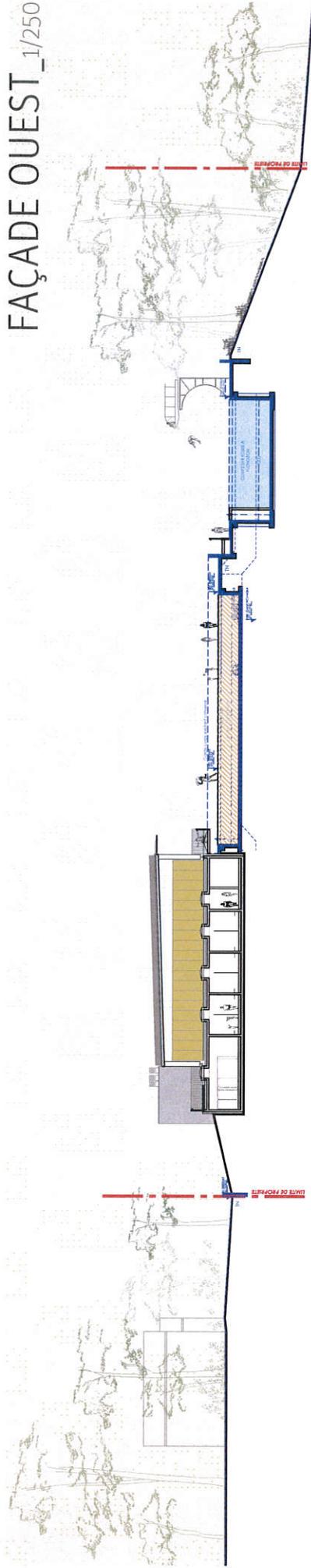
FACADE EST

- 01 Parvis d'entrée
- 02 Cour logistique
- 03 Plage pédagogique
- 04 Plages basses
- 05 Casquette formant brise soleil

- Enduit sur façades
- Enduit sur vestiaires d'été
- Vitrage teinté neutre
- Vitrage coloré



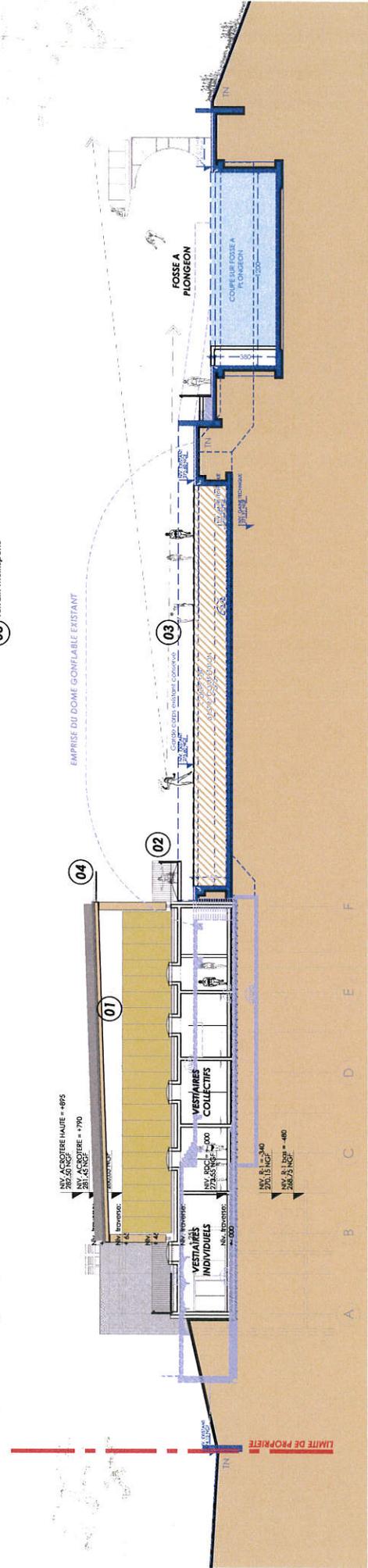
FAÇADE OUEST_1/250



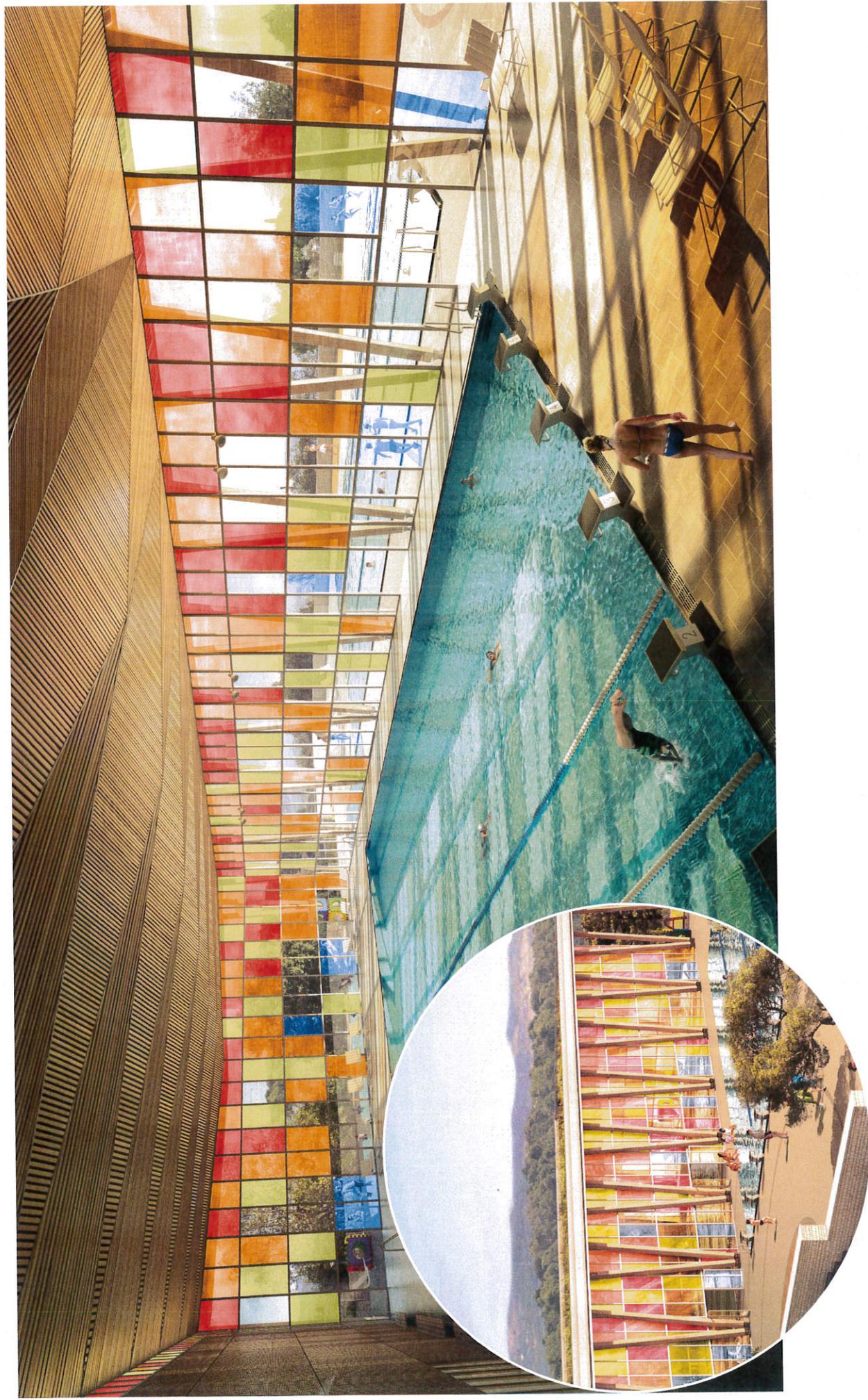
FACADE OUEST

-  Enduit sur façades
-  Vitrage laite neutre
-  Enduit sur vestiaires d'été
-  Vitrage coloré

- 01** Vestiaires d'été
- 02** Rampe d'accès aux plages hautes
- 03** Terrain multisports
- 04** Casquette lormant brise soleil



ESSAIS DE COLORIMÉTRIE DE LA HALLE BASSIN



OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Restructuration et agrandissement de la piscine René Guibert à Pertuis - Approbation de l'évolution du programme - Réception de l'Avant Projet Définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2013M035 fixant l'estimation des travaux et son forfait

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015